



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 10705

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la réforme de l'enseignement technique filière E et F La forme proposée pour les filières E et F de l'enseignement technique semble une bonne réforme, ne laissant dans l'ombre aucune des technologies d'aujourd'hui, assurant une bonne adéquation de la formation technique aux besoins de l'industrie. Mais quels moyens l'Etat va-t-il dégager pour permettre la réalisation de cette réforme ? Moyens en matériels nouveaux ; moyens pour la formation des personnels aux matières de ces nouveaux programmes. Alerté par les enseignants du lycée Pierre-Emile-Martin de Bourges, il est amené à dénoncer l'insuffisance des moyens proposés à cet établissement dans ces deux domaines, 2 100 000 francs de matériel sont attribués sur trois ans alors que l'évaluation du matériel nécessaires atteint sept millions de francs et qu'une partie importante de ce matériel doit être disponible dès que la rentrée 1989 si la mise en œuvre de nouveaux programmes est demandée. Une formation extrêmement légère de douze à trente jours par an, répartie sur trois ans est proposée alors que la nécessité d'une formation continue approfondie est ressentie par les enseignants. L'alternative qui apparaît est donc : ou bien augmenter de manière considérable les moyens proposés pour que puisse être réalisée dès que la rentrée 1989, la filière E et F ; ou bien surseoir à l'application de cette réforme en utilisant ce sursis pour atteindre le niveau convenable d'équipement et de formation des enseignants ; ou bien marquer de manière rigoureuse des étapes de mise en œuvre de la réforme en assurant à chaque étape l'attribution réelle des moyens nécessaires. Il demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur les moyens à dégager.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10705

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1190